

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 21 mai 2012

Délibération 3-2012-05-21

Nombre de membres

En exercice 47
Qui ont pris part au vote 39
Pour 39
Date de convocation : 04/05/12
Date d'affichage : 24/05/12

Domaine finance 7.1.1

L'an deux mil douze le vingt et un mai à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-louis DELORME

PRESENTS : PAUCOD R, GROSDIDIER JC , GIROD P, BESSON C, DELORME JL, ECOCHARD JG , ECHALLON J ,RENAUD D, BOUVARD B, BENOIT F, LAMARD Ph ,RUDE B, ,COMTE T, BUCHOT JY, CALLAND J , MOTTET JP, BENOIT J, ANDREY P représenté par son suppléant CLAPPE G , FEAU P, CHAVARD J , CARNET G ,CAILLON G, , VUITTON P représenté par son suppléant BENACCHIO F, VINCENT R représenté par son suppléant DUVERNAY D, BRIDE JL , COULON JP , SOUSSIA M, BERGER R, PERRIN C, VUITTON R, POYET G , GUYOT G, JOURNEAUX C , MATIAS M, BRUNET H, NICOD M , HARLAUT P, ECOIFFIER B représenté par son suppléant GIRERD J ,BRUN P.
ABSENTS EXCUSES: LEDIG S, RENAUD G, PICOD G, REBREYEND-COLIN M, CHARRIERE G, , BUNOD R, SYLENE H, BRIDE F.
INVITEE excusée: PELISSARD H
SECRETAIRE DE SEANCE : CLAPPE G.

Objet : participation pour assainissement collectif

Le Président expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le Président propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012) pour les constructions nouvelles et les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau

Au vu de cet exposé, après avoir délibéré le conseil communautaire:

- ✓ **DECIDE** d'instaurer la participation pour assainissement collectif PAC pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau à compter du 01 juillet 2012
FIXE le montant de la participation pour assainissement collectif PAC à 1750 € par logement.
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 22/05/2012
et publication au journal officiel

Informations sur l'accusé de réception	de notification du 24/05/2012
Envoyé à	préfecture du Jura
le	24/05/2012
Accusé réception le	24/05/2012
Numéro de l'acte	del 3-2012-05-21 PAC

Pour copie conforme et certification,

Signature Le Président
Jean Louis DELORME



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	préfecture du Jura
le	24/05/2012
Accusé réception le	24/05/2012
Numéro de l'acte	del 3-2012-05-21 PAC